



# LE JOURNAL DE THURY

Bulletin communal de Thury en Valois

*Bel été à tous*

*Bonnes vacances*



N°10 : Juin 2025

# LE MOT DU MAIRE

Chers Thurysiennes et Thurysiens,

Nous avons débuté l'année avec le remplacement de l'employé communal Théo GAUMER par Kevin LEFRANC, à qui nous souhaitons une bonne intégration.

J'en profite pour vous dire que toutes remarques concernant son planning ou les actions entreprises par l'employé communal, doivent être adresser directement en mairie et non auprès de l'intéressé.

Nous avons un nombre croissant de plaintes en mairie pour signaler le non-respect des heures de bricolage. Bon nombre d'entre vous débordent durant l'heure du déjeuner, commencent un peu plus tôt le matin ou l'après-midi ou encore le dimanche après-midi !

Si **exceptionnellement** vous avez besoin d'aller au-delà des horaires, ayez au moins la courtoisie de prévenir vos voisins tout en ayant conscience que les bruits de vos travaux portent loin et que vous dérangez bon nombre d'habitants de la commune. Et bien sûr, aucune tolérance pour le dimanche après-midi, vous risquez une verbalisation.

Nous rappelons systématiquement les horaires de bruits dans ce journal, depuis de nombreuses années, merci de ne pas les ignorer et de les respecter.

Quelques festivités organisées par la Municipalité ont eu lieu durant ce premier semestre 2025 :

- Opération Hauts de France Propres en mars
- La cérémonie commémorative du 8 mai
- La distribution de fleurs à l'occasion de la Fête des mères
- La Fête du Village et sa traditionnelle brocante

Un grand merci aux élèves qui ont participé aux célébrations du 8 mai ainsi qu'à tous les habitants de la commune qui répondent présents et nous encouragent à continuer ces manifestations communales. Merci également à tous les bénévoles et membres du conseil municipal qui sont là pour l'organisation de ces festivités.

Nous vous donnons rendez-vous le 14 juillet,  
prochain programme de notre calendrier annuel des festivités

Le conseil Municipal et moi-même vous souhaitons à toutes et tous de bonnes vacances,



Jérôme MARGOTTET  
Maire de Thury en Valois

# DE NOUS A VOUS

## LES PERMANENCES

Les permanences du secrétariat de la mairie se font les :

**MARDI ET VENDREDI DE 17 H 00 à 19 H 00**

Ces permanences sont là pour vous procurer des actes d'état civil, des dossiers de travaux, les inscriptions sur la liste électorale, le recensement militaire, pour la location de la salle des fêtes et divers renseignements...

En contactant la secrétaire, vous pouvez également prendre rendez-vous avec le Maire et/ou les Adjointes.

Les permanences de la mairie ne seront pas assurées :

**Mardi 29 juillet 2025**

**Vendredi 1<sup>er</sup> août 2025**

**Mardi 05 août 2025**

**Vendredi 08 août 2025**

**Mardi 12 août 2025**

**Attention, exceptionnellement, la permanence du  
Vendredi 25 juillet 2025  
sera ouverte de 16 H 30 à 18 H 00**

En cas d'urgence, vous trouverez toujours un membre de la municipalité disponible pour vous recevoir :

Jérôme MARGOTTET, Maire : 06.63.85.80.56

Thérèse LE GOUËDEC, Adjointe : 06.42.40.15.31

Jocelyne GOULAS, Adjointe : 06.31.57.78.48



# **AGENCE POSTALE COMMUNALE**

**HORAIRE D'OUVERTURE :**

**Du LUNDI au VENDREDI**  
**(sauf le mercredi)**

**de 9 H 00 à 11 H 30**

**Les**  
**MARDI et VENDREDI**  
**de 16 H 30 à 19 H 00**

**Vous pouvez effectuer les opérations suivantes :**

- Envoyer - retirer vos lettres recommandées, colis, lettres suivies...
- Acheter des emballages pour vos colis
- Acheter des timbres, des enveloppes « prêt à poster », de réexpédition...
- Retrait ou versement, si vous avez un compte à la Poste
- Possibilité de commander des collections de timbres ou de pièces

L'Agence Postale Communale (APC) sera fermée du **Lundi 28 juillet 2025 au Vendredi 15 août 2025**. Vos colis et lettres en instance seront déposés à La Poste de Mareuil sur Ourcq. **RÉOUVERTURE LE LUNDI 18 AOÛT 2025 À 9 H 00.**



## **SALLE DES FETES**

Nous vous indiquons les tarifs de location de la Salle :

❖ Habitants de la commune :

- 250 €

❖ Extérieurs à la commune :

- 350 €



Location de la vaisselle : 0.70 € par personne

Pour louer la Salle des Fêtes, il faut venir en mairie muni de votre pièce d'identité afin d'établir le contrat de location. Un moyen de paiement a été mis en place avec la trésorerie : PayFip, ce qui permet de payer directement en ligne. Si vous souhaitez effectuer le paiement en chèque ou espèce, vous pourrez le faire auprès du Service de Gestion Comptable situé à Senlis.

## **CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ**

## **PASSEPORT - CARTE GRISE**

## **PERMIS DE CONDUIRE**

Dans le cadre du Plan Préfecture Nouvelle Génération (PPGN), les procédures relatives aux cartes nationales d'identité, passeport, permis de conduire et aux certificats d'immatriculation sont désormais accessibles en ligne sur le site officiel sécurisé : <https://ants.gouv.fr>

La Mairie peut servir d'intermédiaire pour vos démarches en ligne, si vous le souhaitez.



# **RÈGLES DE BON VOISINAGE**

## **HORAIRES DE BRICOLAGE - JARDINAGE**

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique ne sont autorisés qu'aux horaires suivants, selon l'arrêté préfectoral en vigueur :

- De 8 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 19 H 30 du lundi au vendredi
- De 9 H 00 à 12 H 00 et de 15 H 00 à 19 H 00 le samedi
- De **10 H 00 à 12 H 00 le dimanche et jours fériés**

Notre Municipalité accepte une marge différente le samedi, à savoir :

- De 8 H 30 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 18 H 00 le samedi



Ces horaires permettent à certains de travailler et à d'autres de profiter de la tranquillité de leur jardin, **merci de bien les respecter. Les dimanches et jours fériés particulièrement, un débordement de 10 min peut avoir des conséquences, à vous de prévoir de commencer suffisamment à l'avance pour ne pas avoir à terminer votre tonte à 12 H 15, par exemple, sans commencer aussi 10 min avant l'heure autorisée.**

En journée, certains bruits peuvent causer un trouble anormal de voisinage dès lors qu'ils sont répétitifs, intensifs ou encore qu'ils durent dans le temps.

## **BRÛLAGE DES DECHETS**

Le brûlage des déchets verts produits par les ménages (tontes de pelouses, branchages issus de la taille des arbres et arbustes, feuilles, etc.) est interdit par les règlements sanitaires départementaux. En cas de non-respect de cette interdiction, une amende pouvant s'élever jusqu'à 750 € peut être imposée.

Information utile : De plus, le voisinage peut porter plainte pour nuisances olfactives, ce qui peut engendrer une amende supplémentaire (450 €)

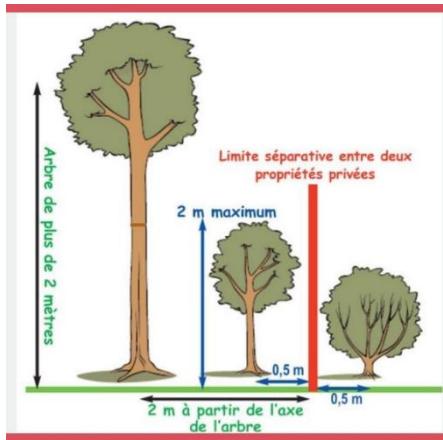


**Nous recevons en mairie de nombreuses plaintes d'administrés en raison du non-respect des horaires de bricolage, surtout le dimanche et les jours fériés.**

**Nous répétons systématiquement à chaque parution de notre journal ces horaires (arrêté préfectoral du 15.11.1999), pourtant certains administrés continuent de ne pas en tenir compte, notamment les week-ends et jours fériés. En cas de nuisances, les services de la gendarmerie sont compétents pour faire respecter ces horaires : « les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes, troubant la tranquillité d'autrui, sont punis par une amende de 450 € maximum. L'auteur du bruit peut se voir confisquer la chose qui a servi ou était destinée à commettre le bruit ou la chose qui en est le produit »**

**Nous tenons à vous préciser que si les nuisances persistent, bien qu'à contre-cœur, nous serons amenés à prendre des sanctions, afin de pouvoir retrouver notre calme d'avant toutes ces nombreuses incivilités.**

**De même, nous tenons à rappeler qu'il est strictement interdit de faire du feu dans le village, de jour comme de nuit. Les services compétents seront avertis de ces infractions afin de procéder à des procès-verbaux de constations, avec les amendes qui en résulteront.**



## HAIES – TROTTOIRS – CANIVEAUX

Il appartient à chaque résident de la commune (qu'il soit propriétaire ou locataire) de contenir tout débordement d'arbres ou d'arbustes sur la chaussée qui pourrait gêner le passage sur les trottoirs. La hauteur des haies ne doit pas dépasser 2 mètres.



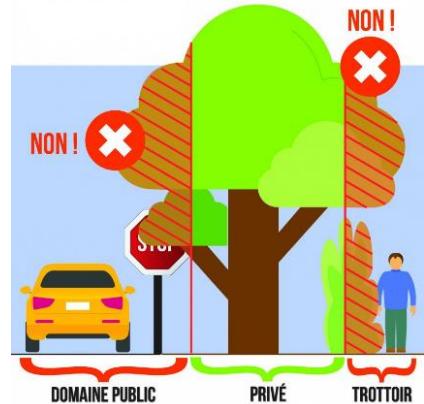
partie de trottoir et caniveau en bon état de propreté, sur toute la largeur, au droit de sa façade et en limite de propriété.

## ABOIEMENTS DES CHIENS ET AUTRES DÉSAGRÉMENTS

Merci de ne pas laisser vos chiens aboyer tout au long de la journée, c'est une nuisance sonore pour votre voisinage.



Les propriétaires de chien doivent également veiller à ramasser les "cadeaux" que peuvent laisser leur compagnon à 4 pattes sur les trottoirs, les espaces verts de la commune ou devant les portes des maisons.



## STATIONNEMENT GÊNANT



**De trop nombreux véhicules sont stationnés sur la totalité des trottoirs de la commune obligeant les piétons à marcher sur la route, ce qui entraîne un problème de sécurité tant pour les enfants que pour les adultes.**

Il est rappelé que le trottoir doit être suffisamment libre pour permettre le passage des piétons avec poussettes.

**AMENDE: 135€** Rappel : Les parents d'élèves qui viennent chercher leurs enfants en voiture doivent respecter la tranquillité des riverains et ne pas stationner, même quelques minutes, devant leur sortie de propriété.



Je compte sur votre coopération à tous,

Jérôme MARGOTTET  
Maire



# RECENSEMENT MILITAIRE



Pour rappel, depuis janvier 1999, tous les jeunes français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile à partir de leurs 16 ans.

Cette obligation légale est à effectuer dans les 3 mois qui suivent le 16<sup>ème</sup> anniversaire. Si les délais sont dépassés, il est toujours possible de régulariser sa situation jusqu'à l'âge de 25 ans en procédant de la même manière que pour un recensement classique.

**Vous devez vous présenter en mairie muni du livret de famille, de votre pièce d'identité et d'une facture de moins de 3 mois.** Une attestation de recensement vous sera remise (il n'est pas délivré de duplicita ; en cas de perte, il faudra demander un justificatif de recensement au Centre du Service National dont vous dépendez.)

Le recensement permet de convoquer les jeunes pour que soit effectuée la **Journée Défense et Citoyenneté (JDC)**. **Le recensement permet aussi l'inscription d'office des jeunes sur les listes électorales à leurs 18 ans.**

Attention : en cas d'absence de recensement et de participation à la JDC, il vous sera impossible de pouvoir passer des concours ou examens d'État avant l'âge de 25 ans !

Merci de vous présenter en mairie les mardis et vendredis de 17 H 00 à 19 H 00 pour vous faire recenser.



# PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ

Les personnes qui veulent conclure un PACS doivent se présenter pour faire enregistrer leur déclaration conjointe de Pacs en s'adressant :

- soit à l'officier d'état civil en mairie (lieu de leur résidence commune)
- soit à un notaire

## Pièces à fournir par les demandeurs pour une demande de PACS

- Convention de Pacs (Convention personnalisée ou formulaire complété cerfa n° 15726\*02 disponible en mairie) ;
- Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (Pacs) et attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune (formulaire cerfa n° 15725\*02) ;
- Acte de naissance (copie intégrale) de moins de 3 mois pour le partenaire français ou de moins de 6 mois pour le partenaire étranger né à l'étranger ;
- Pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport...)

## PASS PERMIS CITOYEN

N'oubliez pas que la mairie est toujours disposée à accueillir des nouvelles candidatures pour effectuer les 70 heures de bénévolat pour la commune ou nos associations. Pour rappel, 11 jeunes de notre village en ont bénéficié ou en bénéficient actuellement.

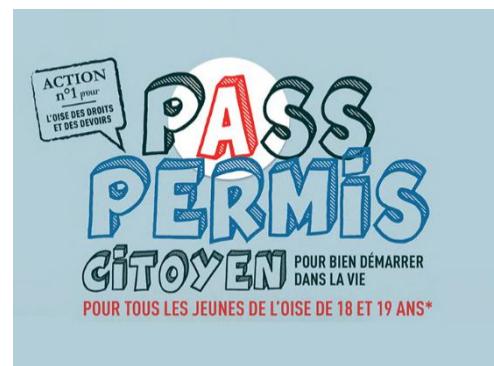
Un grand Merci à tous ces jeunes pour leurs heures de bénévolat au profit de la commune, ils nous apportent une aide précieuse.

### **QU'EST-CE QUE LE PASS PERMIS CITOYEN ?**

**Une aide forfaitaire de 600 €** octroyée par le Département aux jeunes qui souhaitent obtenir leur permis B, en contrepartie d'une **action citoyenne de 70 heures** au service d'une collectivité ou d'une association, afin de faciliter leur insertion professionnelle, mais aussi de renforcer l'esprit citoyen et de créer du lien social.

Voici un rappel des conditions pour pouvoir en bénéficier :

- Être âgés de 18 à 19 ans révolus à la date de dépôt de la candidature
- Être domiciliés dans l'Oise (hors résidences scolaires et universitaires)
- Être Inscrits ou non dans une auto-école, titulaires ou non du code
- Passant leur permis de conduire (Permis B) pour la 1<sup>ère</sup> fois (de manière anticipée ou non)



## DIVERSES INFORMATIONS COMMUNALES

### CAMPAGNE DE DÉRATISATION

Comme chaque année, une campagne de dératisation pour les particuliers est financée par la Mairie.

En 2025, elle a eu lieu le 28 mai. Si vous n'avez pas rencontré pas la personne qui distribue les sachets de dératisation, je vous rappelle que des sachets peuvent vous être donnés en mairie, aux heures de permanences, les mardis et vendredis de 17 H 00 à 19 H 00.

C'est un plus que fait la commune, et pour satisfaire tout le monde, nous ne pouvons en donner en moyenne que 2 sachets par foyer / trimestre, merci de votre compréhension.

# GROUPEMENT RAMONAGE

La prochaine campagne de ramonage aura lieu les :

**03 - 09 & 13 SEPTEMBRE 2025**



En raison de quelques problèmes en 2024, petit changement de procédure cette année :

merci de le contacter sur le téléphone portable en août pour convenir avec lui de votre rendez-vous

## RAPPEL RÈGLES D'URBANISME

**Vos demandes de travaux doivent être déposées à la Mairie de votre commune** (Fenêtres, ravalement, toiture, clôture, construction etc.).

**Le service Urbanisme de la mairie est votre guichet unique pour obtenir les renseignements, déposer les dossiers, les pièces complémentaires. Il vous orientera sur le type de formulaire à remplir et dans le montage de votre dossier.**

Le service Application du Droit des Sols de la Communauté de Communes du Pays de Valois se charge de l'instruction des dossiers d'autorisations d'urbanisme, pour le compte des différentes Mairies du territoire.

### Déclaration préalable (Cerfa 13703 ou 13404)

Pour les déclarations préalables à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes :

- Annexe à votre habitation (piscine, abri de jardin, garage...)
- Travaux sur une construction existante (modification l'aspect extérieur, extension etc.)
- Clôture (remplacement ou création, mur / grillage etc.)
- Changement de fenêtres avec un aspect différent (matériaux, couleur, volets roulants etc.)
- Construction nouvelle supérieure ou égale à 5 m<sup>2</sup>, jusqu'à 20m<sup>2</sup> et inférieure à 12 m de haut,
- Réalisation de travaux (construction, modification de construction existante) ou changement de destination soumis à simple déclaration.
- Votre projet comprend des démolitions.



### Permis de construire ou d'aménager (Cerfa 13406 ou 13409)

Pour les demandes de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes comprenant ou non des démolitions.



- Construction ou agrandissement maison individuelle ou ses annexes d'une surface ou emprise au sol supérieure à 20 m<sup>2</sup>, quelle que soit sa hauteur
- Aménagement pour habitation tout ou partie d'une construction existante.
- Construction piscine dont le bassin à une superficie supérieure à 10 m<sup>2</sup> ou dont la couverture à une hauteur de + 1m80 de haut
- Construction serre dont la hauteur est supérieure à 1m80 et à une emprise au sol supérieure à 2000 m<sup>2</sup> ou dont la hauteur est supérieure à 4 m
- Votre projet comprend des démolitions.

## Démolition (Cerfa 13405)

- Réalisation travaux ayant pour objet de démolir et de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction,
- Lors d'une demande de permis de construire si besoin de démolir, l'acte est noté dans le permis.

## Cas où une simple demande est possible, à adresser en recommandé ou remis en main propre à Monsieur le Maire

- Changement à l'identique des ouvrants
- Ravalement de façade ou mur à l'identique
- Remplacement d'une haie non visible de la rue par une clôture en béton, bois...

Vous aurez compris qu'en règle générale, les travaux de construction, d'agrandissement, de rénovation nécessitent une autorisation d'urbanisme : même une légère modification telle que le remplacement de fenêtres bois en pvc par exemple, ou encore le ravalement de votre façade, la rénovation de votre muret ou le remplacement de votre portail, clôture etc. doivent être déclarés en mairie et vous ne devez entreprendre aucun travaux avant autorisation écrite du Maire.

**Merci aux personnes qui ont entrepris des travaux sans autorisation de régulariser leur situation.  
En cas de vente ou de plaintes, la mairie ne sera pas en mesure de vous aider à préparer votre dossier si les régularisations ne sont pas faites.**

N'hésitez pas à contacter le secrétariat de mairie qui se tient à votre disposition pour vous accompagner dans votre démarche.

**Attention : Vous risquez, en cas de non-déclaration, un PV et une amende pouvant aller de 1 200 € à 6 000 € du m<sup>2</sup> selon l'article L.480-4 du code de l'urbanisme.**

N'oubliez pas que la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) a mis en place le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) qui permet de déposer vos demandes d'urbanisme en ligne si vous le souhaitez.

La Mairie sera informée de vos démarches par mail.

Pour les personnes qui n'ont pas accès au numérique ou qui ne sont pas à l'aise avec l'outil, il est toujours possible de déposer le dossier format papier en Mairie.

Pour déposer vos demandes dématérialisées, rendez-vous sur :

<https://gnau10.operis.fr/paysvalois/gnau>

PERMIS DE CONSTRUIRE  
DÉCLARATION PRÉALABLE  
CERTIFICAT D'URBANISME  
PERMIS D'AMÉNAGER  
PERMIS DE DÉMOLIR

C'EST POSSIBLE AVEC LE  
GUICHET NUMÉRIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME.

Rendez-vous sur le site de la Communauté de Communes  
du Pays de Valois :  
[WWW.CC-PAYSDEVALOIS.FR](http://WWW.CC-PAYSDEVALOIS.FR)

Toutes vos démarches en un clic !

Le PAYS DE VALOIS  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## **RAPPEL PERMISSION DE VOIRIE**

Si vous faites livrer des matériaux plus importants que d'ordinaire et que la livraison est effectuée par un poids lourd qui empiète sur la voirie communale ou encore pour l'installation d'un échafaudage, **il est obligatoire de faire une déclaration en mairie quand le domaine public est occupé** (trottoir, voie de circulation), de même que des travaux sur le domaine public (creusement de tranchées pour raccordement, création de bateau sur trottoir ou autre modification).

Pour votre sécurité et celle des autres usagers, un arrêté du Maire vous sera fourni vous permettant d'occuper le domaine public :

- soit à la demande de l'entreprise concernée (par exemple pour un camion de déménagement)
- soit sur simple demande écrite de votre part

L'arrêté du Maire fait l'objet d'un affichage (mairie et site internet), ainsi la population est informée de la situation ce qui évite bien des désagréments. Si aucune demande n'est faite en mairie, un procès-verbal de constatation sera pris et transmis auprès de la préfecture et du procureur.

**De plus, en cas d'accident, sans arrêté du maire, vous serez tenu pour seul responsable.**

Merci d'avance de votre compréhension car ces quelques règles ne sont pas là pour vous contraindre mais au contraire pour vous protéger.



## **CIMETIÈRE COMMUNAL**

Nous déplorons à nouveau des disparitions de fleurs et de coupelles, ainsi que les robinets !!

Même si ce ne sont que des enfantillages pour certains, pensez aux familles des défunt pour qui s'ajoute une peine supplémentaire. Ils entretiennent les tombes de leurs proches, se procurent des fleurs pour honorer leur mémoire et ce type de comportement est vraiment irrespectueux et ne peut pas être admis.

Pour ce qui est des robinets, il s'agit d'un vol pur et simple ! Nous comprenons que les temps puissent être durs mais de là à s'emparer des robinets du cimetière...

Avis aux indélicats : Un système de surveillance à distance est en installation et très discret.

## **CONVENTION OCCUPATION TERRAIN FOOTBALL**

Nous vous informons que la convention signée avec le Club de Football de Mareuil sur Ourcq est terminée. Plus aucune équipe ne doit utiliser le stade en attendant qu'un nouveau club s'installe.



## FESTIVITÉS DU 14 JUILLET

- Concours de pêche à la mare (Croisement de la rue de Crépy et la rue de l'abattoir) ouvert aux enfants de la commune. Rendez-vous à 10 H 00
- Concours de pétanque (Allée Bernard Margottet) ouvert à tous à partir de 13 H 30 & Jeux gratuits pour les enfants à partir de 14 H 00
- Défilé aux lampions avec la fanfare dans les rues du village à partir de 22 H 00 – Point de départ Allée Bernard Margottet
- Feux d'artifice vers 23 H 00

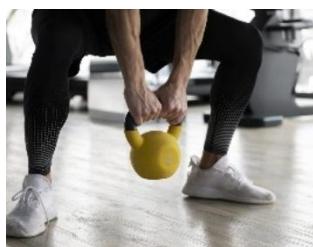


## ASSOCIATION SPORTIVE

Depuis fin décembre, en partenariat avec l'association « Body Forme », la commune a mis en place des cours de sports, 3 fois par semaine, à la salle des fêtes :

- Les Mardis et Jeudis de 20 H 00 à 21 H 00 : Remise en forme
- Les vendredis de 18 H 30 à 20 H 00 (si la salle des fêtes n'est pas louée) : Fit Boxing

**Si vous êtes intéressé, n'hésitez pas à venir rencontrer Jean-Luc, président de l'association, présent chaque mardi (Cotisation annuelle de 30 €)**



# TRAVAUX GRANDE RUE



Des travaux de renouvellement d'adhérence et d'étanchéité de la chaussée dans la Grande rue seront entrepris par la Société COLAS, sous la direction du Conseil Départemental de l'Oise, durant l'été.

**Le temps des travaux, il sera interdit de circuler (sauf pour les riverains), de stationner sur la voie publique et de dépasser dans la Grande rue.**

## PROJET INSTALLATION ANTENNE ORANGE - FREE

Nous tenons vous signaler que le Conseil Municipal n'a pas voté favorablement pour l'installation d'une antenne dans notre village, malgré ce qu'on peut entendre dans le village.

Voici un récapitulatif des faits pour que chacun soit correctement renseigné de la situation actuelle :

En février 2024, nous avons rencontré un commercial d'Orange France, pour un projet de pose d'une antenne sur un terrain communal, à côté de la station d'épuration. Avant de prendre une décision, le Conseil Municipal a tenu à demander l'avis des riverains concernés. Au vu des retours défavorables, lors de sa séance de conseil municipal en date du 20/09/24, le projet d'installation d'une antenne sur le terrain communal est rejeté à l'unanimité.



Suite à cette décision, la société Orange s'est rapprochée d'un particulier, propriétaire d'un terrain adéquat pour leur projet et en octobre, a été déposée en mairie une déclaration préalable d'Orange pour l'installation d'une antenne sur un terrain privé.

Lors du dépôt de cette déclaration préalable, le Conseil Municipal a émis des réserves auprès du service instructeur concernant cette installation, mais le projet respectant les normes et étant dans sa légalité et soutenu par l'Etat, un accord tacite de non opposition a été signé fin janvier 2025.

Certains riverains ont adressé des courriers en mairie pour une procédure de recours administratif et au bout de 2 mois, un recours administratif des riverains auprès du Tribunal Administratif d'Amiens était possible.

**Bonnes vacances à toutes et tous, passez un bel été**



Jérôme MARGOTTET  
Maire



# **BILAN DES RÉALISATIONS**

## Juillet 2020 à Décembre 2021 :

- Remplacement de 81 points lumineux
- Diagnostic Défense Incendie
- Travaux d'entretien Voirie Communale
- Travaux de mise en sécurité de l'église et Diagnostic
- Travaux de rénovation ancien vestiaire de football
- Travaux de rénovation du logement situé au-dessus du salon de toilettage
- Mise en Conformité des raccordements du système d'assainissement et des eaux pluviales
- Etude et Mise en sécurité église
- Instauration Pass Permis Citoyen
- Élagage des arbres Avenue du Château et sur la place du village
- Rénovation de 8 tombes Soldats Morts pour la France en collaboration avec l'ONAC)

## Janvier 2022 à Décembre 2022 :

- ✓ Rénovation / Peinture de la Salle des Fêtes (murs et plafond)
- ✓ Réhabilitation en logement de l'ancien vestiaire du stade
- ✓ Entretien Voirie communale
- ✓ Travaux de Réhabilitation Station Epuration
- ✓ Aménagement Réservoir Grande rue / Rue Jean de la Fontaine
- ✓ Mise aux normes électriques Salle des Fêtes
- ✓ Poursuite de l'étude et Mise en sécurité Église
- ✓ Van Numérique du Valois

## Janvier 2023 à Décembre 2023 :

- Travaux de réparation / remplacement dans la chapelle du cimetière
- Rénovation du secrétariat de la mairie
- Entretien Voirie Communale
- Poursuite de l'étude de restauration de l'église
- Continuité des travaux de réhabilitation de la station d'épuration
- Installation d'une bâche pour traitement des boues
- Achat d'un terrain à Collinances pour l'installation d'une défense incendie
- Acquisition d'une maison pour un projet de logements sociaux
- Rénovation Eclairage Public
- Installation Barrières croisement Grande rue / Rue Jean de la Fontaine
- Réparation d'une partie de la toiture de l'église
- Création d'une ouverture pour un local de stockage à la salle des fêtes

## Janvier 2024 à Décembre 2024 :

- Installation d'une citerne de défense incendie à Collinances
- Réhabilitation du salon de toilettage en studio
- Abattage de la peupleraie à côté de l'étang communal avec Replantation
- Démarrage du nettoyage de la maison acquise rue de Crépy
- Entretien Voirie Communale
- Classes de l'école repeintes

- Adhésion Centre de Santé de Betz
- Acquisition d'un broyeur de végétaux et d'une nouvelle tondeuse
- Restauration Tableau Eglise
- Installation Barrières Croisement Rue de Crépy / Rue de l'Église

Janvier 2025 à Juin 2025 :

- Entretien Voirie Communale
- Élagage des arbres Avenue du Château et sur la place du village
- Remplacement Circulateur Chaudière Mairie - École
- Réparation Fissures importantes Cuisine Salle des Fêtes
- Rénovation Électrique Bâtiment Technique
- Remplacement Lame déversante du bassin d'aération à la Station d'Épuration
- Installation Lumières Détecteurs Mouvements École
- Recensement des Chemins Ruraux
- Rejointement Mur Préau École
- Mise aux normes Boitier Électrique Brocante / Forains
- Rénovation Barrières Mare Communale Rue de Crépy
- Rénovation Barrières Rue Jean de la Fontaine

**Une grande majorité de ces travaux ont été faits bénévolement et gratuitement.**

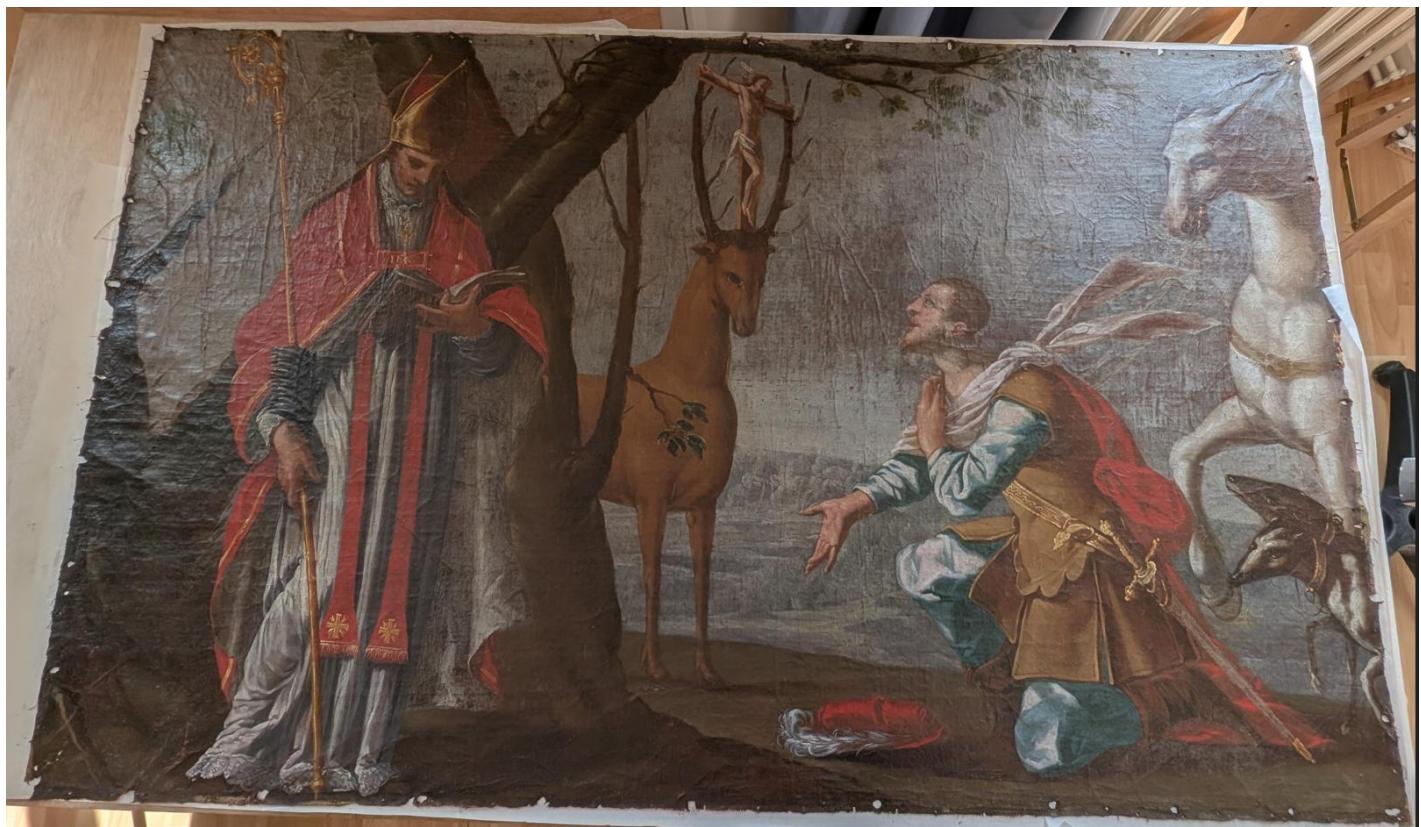
**Un très grand merci aux membres du conseil municipal et aux bénévoles qui sont toujours prêts à donner de leur temps dans l'intérêt de la commune et pour le bien de tous.**



## NOUVELLES À PARTAGER

C'est avec plaisir que je vous annonce que la restauration du tableau de l'église que Mme Camille de Kermel est en train de restaurer via l'action de l'association Urgences patrimoine, a bien avancée.

Voici une photographie prise le 11 avril lors d'un point d'étape avec la restauratrice :



Je vous rapporte les propos tenus par Mme Marie-Bénédicte Dumarteau - Conservateur des Antiquités et Objets d'Art / Conservateur du patrimoine historique de l'Oise, dans son mail du 27 mai dernier :

*« L'originalité de l'iconographie, l'ancienneté et la qualité de la toile m'ont conduite à présenter l'œuvre au conservateur des monuments historiques. M. Grusse-Dagneaux et moi sommes arrivés à la conclusion que le tableau mériterait d'être soumis à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture pour demander son inscription au titre des monuments historiques.*

*En cas d'avis favorable des membres de la commission et du Préfet de Région, le tableau bénéficiera de l'inscription, qui est le premier niveau de protection au titre des monuments historiques. Cette « distinction » n'entraîne aucun frais pour la commune. Le tableau sera référencé sur la base de données du Ministère de la culture ».*

Bien entendu, nous avons donné une réponse favorable à ce projet et nous attendons la commission régionale qui rendra son verdict lors de sa séance du 19 juin prochain normalement, pour une protection au titre des monuments historiques.

Je tiens à remercier très fortement Mmes Dumarteau et de Kermel pour leur engagement vis-à-vis du patrimoine communal car sans elles, notre tableau serait encore dans son état avant leur initiative

Thérèse LE GOUËDEC  
Adjointe au Maire



# **BILAN DES TRAVAUX COMMUNAUX**

## **TRAVAUX DE LA STATION D'ÉPURATION :**

Malgré de nombreuses recommandations, il y a toujours une quantité importante de déchets et de lingettes qui arrivent dans notre station d'épuration. Ce manque de considération entraîne des problèmes d'entretien et des coûts supplémentaires, tels que des dysfonctionnements / pannes mais aussi une augmentation de la consommation d'électricité.

Avant de jeter n'importe quel objet dans vos toilettes, réfléchissez bien aux conséquences et aux frais qui seront répercutés sur nos factures à tous.



Pour information, suite à une convention de maintenance signée, voici ce que la SAUR facture à la mairie pour un contrôle par semaine et la vidange de la bâche (qui contient les boues) 1 fois / an : 5 856,60 € HT

D'autres facturations possibles non comprises dans la convention :

*Quantités estimatives annuelles à évacuer : 200 tonnes de matière brute / 4 tonnes de matières sèches*

ARTICLE	DESIGNATION	UNITES	PRIX UNITAIRE H.T.
<b>I – Epandage</b>			
BI-1	Réalisation d'un plan d'épandage		6 000,00 €
BI-2	Chargement, transport et épandage	tonne matière brute	13,20 €
BI-3	Suivi agronomique, obligatoire dans le cadre de l'épandage (analyses Sols, analyses Agro/ETM/CTO)		2 743,20 €
<b>II – Compostage des boues liquides</b>			
BII-1	Chargement, transport et traitement	tonne matière brute	123,00 €
<b>III – Déshydratation des boues</b>			
BIII-1	Chargement, transport, dépotage, déshydratation sur une station d'épuration équipée de centrifugeuse et mise en compostage	tonne matière sèche	1 042,46 €

## INTERVENTIONS SUPPLEMENTAIRES A LA DEMANDE DE LA COLLECTIVITE

	Prix unitaire HT
Electromécanicien (y compris déplacement)	70,00 €
Technicien chimiste (y compris déplacement)	68,00 €
Agent d'exploitation (y compris déplacement)	54,00 €
Intervention d'un camion hydrocureur avec chauffeur	176,00 € / h
Inspection télévisée des réseaux avec établissement d'un rapport	1,75 € / ml
Curage préventif conduite de diamètre 250 mm maximum (y compris regard de visite) sur une distance de 300 mm (pour les distances inférieures le prix est défini sur devis)	1,27 € / ml
Débouchage de réseau ou branchement en semaine de 8h à 17h	225,5 € / passage
Campagne annuelle de curage préventif conduite de diamètre 250 mm maximum (y compris regard de visite) pour un total de 1000 ml	1270,00 €

Par mesure de sécurité, un contrôle de l'armoire électrique a été fait par la société Socotec, qui nous a confirmé son bon fonctionnement (426 € TTC)

La turbine du bassin d'aération sera changée dans les prochaines semaines par la SAUR pour un montant de 12 104 € TTC.



Cette photo de la turbine vous montre bien comme l'hélice a besoin d'être remplacée.

Cette nouvelle turbine permettra un meilleur fonctionnement du traitement des eaux usées et nous l'espérons, réduira le coût des dépenses électriques.

A la demande de la SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration) du Conseil Départemental de l'Oise, la clôture de la station sera changée par la société Cagnard

Laurent, paysagiste, pour un montant total de 5 790 € ; tandis que les bénévoles du Conseil Municipal enlèveront l'ancien grillage pour réduire les coûts et que l'abattage des très grands arbres actuels sera facturé 2 000 € HT (avec évacuation). Ces travaux sont prévus entre la fin août et la mi-septembre.

J'invite tous ceux qui le souhaitent à visiter la station d'épuration si vous voulez comprendre son fonctionnement, je me ferai un plaisir de tout vous expliquer. N'hésitez pas à contacter la mairie pour convenir d'un rendez-vous.

## BARRIÈRES - BORNES - JOINTURES :

L'équipe de travaux a repris ses activités avec le nettoyage de la mare, à l'entrée de la commune en venant de Cuvergnon. Nous avons enlevé la mousse et les branches, passé le kärcher sur les surfaces en ciment, repeint les barrières et recimenté les bordures de notre mieux.



Dans la cour de l'école, sous l'un des préaux, nous avons rejointé de nombreuses pierres avec l'utilisation de 8 sacs de mortier. Bien que n'étant pas des professionnels, nous mettons tout en œuvre pour réaliser un travail de qualité tout en limitant les frais pour la commune.

Ensuite, nous avons repeint les barrières près de la défense incendie située « rue Jean de la Fontaine » et la prochaine étape est le portail du cimetière (décapage et peinture).



## **ENTRETIEN DES PARCELLES DE BOIS :**

Nous avons adressé plusieurs courriers aux propriétaires des bois situés en descente de Collinances et dans le hameau. Je tiens à remercier tous ceux qui ont pris le temps de nous répondre et qui ont pris les mesures nécessaires.

## **ENTRETIEN DE LA VOIRIE :**

La société Wiame interviendra à nouveau cette année sur la voirie communale, en prévention des dégradations de nos routes. Grâce à ces actions d'entretien régulier, nous avons constaté que, malgré les pluies de 2024, les dégâts sur notre voirie sont moindres par rapport aux années précédentes, de même que le coût. En 2024, le passage de la machine « enrobeur – projeteur » a coûté à la commune 8 500 € TTC tandis qu'en 2025, le montant prévu est de 6 220 € pour la même prestation.

## **REGROUPEMENT FIOUL :**

Le regroupement de fuel continue en 2025, la mairie est à votre disposition pour toute nouvelle adhésion à ce regroupement et pour répondre à toutes les questions que vous vous posez.

Si vous faites déjà parti du regroupement et que vous changez de numéro de contact, n'oubliez pas de le signaler en mairie.

Certaines personnes semblent ne pas recevoir les SMS les informant de la prochaine livraison. Si vous êtes concernés, merci de m'en informer ou bien de le signaler en mairie.

Bonnes vacances d'été à tous,

Jocelyne GOULAS  
Adjointe au Maire



# **FÊTE DU VILLAGE - BROCANTE**

Cette année, la fête du village - brocante a eu lieu le 25 mai et c'est avec beaucoup de regret que la pluie est venue perturber cette journée prometteuse avec une trentaine d'exposants motivés !

Heureusement, dans l'ensemble, tout s'est déroulé joyeusement grâce notamment au bon dynamisme du Maire et de ses conseillers.

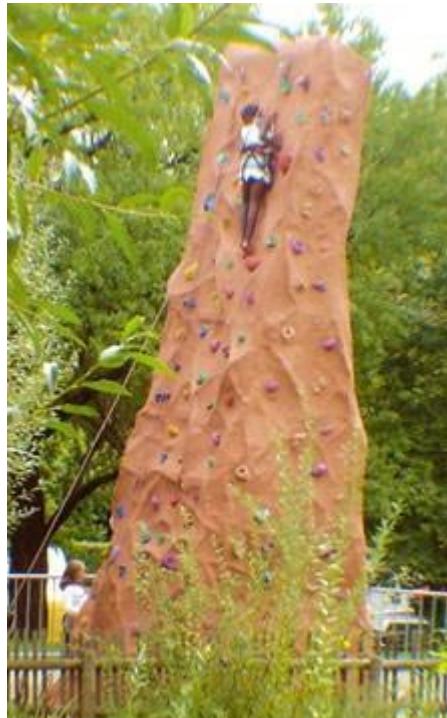
Un grand merci à tous les participants de cette journée et d'avoir tenu malgré tout.

Cette année, un menhir d'escalade de 6 mètres de hauteur est venu complétés le manège enfantin, le stand de confiserie, ceux de tir à la carabine et fléchettes, de pêche aux canards et de maquillage.

Comme traditionnellement, le lundi en fin d'après-midi, des tours de manège et de tir à la carabine ont été offerts par Monsieur le Maire et ses adjointes, ainsi que par l'Amicale des Pêcheurs.

Les enfants et adolescents étaient au rendez-vous, merci encore pour votre participation à ce week-end.

**Sylvie GILLES**  
Conseillère Municipale



# FOURNISSEURS ALTERNATIFS D'ÉLECTRICITÉ

A l'heure actuelle, notre village a la particularité d'être desservi en électricité par une entreprise locale de distribution, la SICAE OISE. Cette situation, qui concerne seulement 5 % du territoire national, trouve ses origines dans l'histoire de l'électrification de la France.

Cependant, il est inexact de la part des fournisseurs alternatifs d'électricité de prétendre qu'ils ne peuvent pas vous proposer un contrat. Nombre d'entre eux ont bien accès au réseau de la SICAE OISE et y sont d'ailleurs actifs, mais ils préfèrent se concentrer sur les « gros consommateurs » ou sur les accords nationaux négociés par les grands groupes.

Autrement dit, ils en ont la capacité, mais ils font le choix de ne pas le faire. Chaque fournisseur d'électricité est en effet libre de définir sa politique commerciale.

Cette situation a fait l'objet d'alertes de la part des acteurs publics locaux, d'enquêtes et de rapports de la part de la DGCCRF et de la CRE (commission de régulation de l'énergie). Pour le moment, aucun changement notable n'a été observé."

## ENTRÉE EN VEILLE « CANICULE »

Tandis que nous commençons à avoir des températures localement supérieures à 30 °C, la Préfecture de l'Oise souhaite sensibiliser au risque de canicule et nous inviter à la plus grande vigilance à l'égard de tous les administrés, notamment les personnes les plus vulnérables : personnes âgées, isolées, en situation de handicap, enfants en bas âge.

La canicule peut avoir des conséquences sanitaires graves, à ce titre, le dispositif national de gestion sanitaire des vagues de chaleur est activé chaque année du 1er juin au 15 septembre.

Il repose notamment sur le Plan national canicule et ses mesures associées, en lien avec les recommandations sanitaires officielles du ministère de la Santé et de Santé publique France.

Voici les actions prévues dans le plan orsec, en cas de fortes chaleurs :

- Faites-vous recenser en mairie pour être dans le registre des personnes vulnérables afin d'être contacter régulièrement en cas de fortes chaleurs (art. L.121-6-1 du code de l'action sociale et des familles).
- Boire régulièrement de l'eau sans attendre d'avoir soif
- Éviter les efforts physiques aux heures les plus chaudes
- Maintenir son logement frais (fermer les volets le jour, aérer la nuit)
- Se rafraîchir régulièrement (brumisations, douches fraîches, etc.)
- Donner et prendre des nouvelles de ses proches, voisins, personnes isolées.



Jérôme MARGOTTET  
Maire

# VOTRE C.C.A.S.

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION

## SOCIALE



Cette année encore, votre CCAS a distribué des bons d'alimentation à retirer au Carrefour Express à Mareuil sur Ourcq et nous continuerons à aider les personnes aux revenus modestes.

Concernant les bons de Pâques pour les plus de 65 ans, le CCAS remercie les bénéficiaires qui n'ont pas souhaité en profiter et qui sont venus en mairie pour nous faire part de leur volonté de conserver ces fonds pour aider éventuellement d'autres personnes au cours de l'année.

**Attention :** Nous profitons de cet article pour vous rappeler que le CCAS n'est plus une obligation dans notre commune, le Conseil Municipal a le droit de le dissoudre à tout moment. Le CCAS est là pour aider ponctuellement et dans la mesure de ses moyens, les personnes ou les familles en difficulté. C'est principalement la commune qui finance les actions du CCAS.

Si des demandes sont faites pour aider à se chauffer en prenant en charge une facture par exemple, un échéancier de remboursement est mis en place dans les meilleures conditions et sans intérêt pour le demandeur.

Quant aux bons de Pâques, nous rappelons que si les bons ne sont pas récupérés en mairie, les bénéficiaires n'ont pas à se présenter pour effectuer leurs achats, sous prétexte qu'ils sont sur la liste et y ont droit. Nous serons très vigilants en 2026 : si de tels faits se reproduisent, une plainte sera déposée en gendarmerie car même si la somme peut paraître dérisoire pour certains, agir de la sorte se fait aux détriments d'autres personnes et de ceux qui respectent les consignes.

Pour rappel, les centres communaux d'action sociale (CCAS) sont des établissements publics dont le rôle principal est d'orienter, recevoir et conseiller le public sur les démarches à effectuer dans le domaine social. Tous les administrés d'une commune peuvent accéder au CCAS. Ceux qui sont concernés par ses actions sont les populations fragiles : les jeunes et leur famille, les personnes socialement vulnérables, âgées ou en situation de handicap domiciliés dans la commune.



Comme habituellement, voici quelques adresses utiles pour vous aider dans vos démarches et pour ceux qui ne désirent pas demander de l'aide en mairie :



Service Assistantes Administratives d'Accueil  
**Service de l'Action Sociale Territoriale et de l'Insertion**  
Conseil départemental de l'Oise  
M.D.S. de Crépy-en-Valois  
14, Avenue Sadi Carnot  
60800 CREPY-EN-VALOIS

📞 03 44 10 44 30 (Standard)



## ESPACE VALOIS MULTIEN

### NOS COORDONNEES

**1 rue de la Fraternité – 60620 BETZ**  
tél : 03.44.87.44.59  
email : [accueil@csevm.fr](mailto:accueil@csevm.fr)

[franceservices@csevm.fr](mailto:franceservices@csevm.fr)

Thérèse LE GOUËDEC  
Adjointe au Maire



# DÉMISSION DES BUREAUX DES ASSOCIATIONS

## CLUB DÉTENTE & AMITIÉS - COMITÉ DES LOISIRS

### CLUB DÉTENTE & AMITIÉS :

Le Club a fait son assemblée générale le 08 janvier dernier sans qu'aucune personne présente ne se soit portée volontaire pour reprendre le bureau.

Mme Sylvianne ANTRAIGUE a démissionné de son poste de présidente et doit venir en mairie déposer le procès-verbal de l'assemblée générale avec les livres de comptes et le matériel de l'association, comme toute association qui ne renouvelle pas son bureau de bénévoles, sous 1 mois maximum après l'assemblée générale réglementairement.

**Pour le moment, l'association va rester en dormance le temps de trouver des volontaires :**  
**Si vous êtes intéressé pour reprendre l'association, merci de vous présenter en mairie**

Nous restons à votre disposition pour répondre à vos questions et sachez que ce qui existait jusque-là ne doit pas être forcément repris par les nouveaux membres. Chaque bureau est libre de fonctionner comme il l'entend et n'est pas obligé de faire ce qui était fait précédemment.

### COMITÉ DES LOISIRS :

Les membres du bureau ont également annoncé leur démission lors de l'assemblé générale qui s'est tenue à la salle des fêtes le 23 mai dernier.

Je vais répéter ce qui a été dit précédemment car personne n'a fait part de son intention de se porter volontaire pour faire partie du bureau, qui restera en dormance durant une année le temps de trouver des volontaires.

Toutefois, depuis, en mairie une personne nous a exprimé son envie de s'investir pour les festivités du village mais il faut obligatoirement 3 membres pour constituer le bureau de l'association. Elle attend donc qu'au moins 2 autres bénévoles la rejoigne dans ce projet pour que notre village continue de vivre et de s'amuser en plus des festivités communales proposées.

**Avis aux volontaires, vous êtes les bienvenus !**  
**Ne pas hésiter à contacter la mairie si vous avez besoin d'informations**  
**pour savoir en quoi consiste l'association**

Je tiens à remercier tous ces bénévoles qui ont présenté leur démission cette année car ils ont fait un travail remarquable au nom du village et de ses habitants, ils ont essayé d'apporter de la joie, dans notre société quelque peu anxiogène actuellement, tout au long de leur mandat de bénévoles au sein de leur association respective.

Nous savons tous combien c'est un exercice difficile de satisfaire tout le monde mais ils se sont lancés dans cette aventure plein de bonne volonté et nous ne pouvons tous que les en remercier et leur souhaiter le meilleur pour la suite. Un grand merci pour votre engagement au service de la communauté.



Jérôme MARGOTTET  
Maire

# L'AMICALE DES PÊCHEURS

## LES PÊCHEURS DU SAINT MARTIN

L'association a organisé un concours de pêche pour les adhérents le SAMEDI 17 MAI 2025, à l'étang communal. Une dizaine de pêcheurs ont répondu à l'appel et nous le en remercions.

A la pause déjeuner, un coin du souvenir en l'honneur de notre président, Roger MARTIN, décédé subitement l'an dernier, a été dévoilé. Le verre de l'amitié et un barbecue offert par la famille ont été proposé à ses amis et voisins.



Ce fût une belle journée ! Commencée fraîchement, elle s'est terminée ensoleillée et agréable. Tous sont repartis enchantés de cette journée.

Le 21 JUIN prochain, l'association vous donne rendez-vous à l'étang communal pour une matinée de pêche pour le 2<sup>ème</sup> challenge « ROGER MARTIN », ouvert à tous les enfants de la commune âgés de 0 à 12 ans. Un lot sera offert à tous les participants. Nous vous attendons nombreux.

Le bureau de l'association,

## LE 17, APPEL SECOURS

Victime ou témoin d'un événement, de faits immédiats ou graves, le numéro à composer pour contacter la police ou la gendarmerie est le 17. Ce numéro d'urgence permet à la police nationale d'exercer son métier : **#Protéger**

### À QUOI SERT LE « 17 » ?

Le 17 est une ligne d'appel enregistrée avec reconnaissance de l'appelant.

Elle est disponible 24 heures sur 24 et 7j/7.

Quand le centre de traitement du 17 « police secours » reçoit votre appel, vous êtes pris en charge par un gendarme ou un policier du département concerné.

### PLUSIEURS SOLUTIONS SONT ENVISAGEABLES

- L'envoi d'une ou plusieurs équipes de secours sur place (police, gendarmerie, pompiers, SAMU, ...).
- L'appel peut être renvoyé vers un autre service, si besoin (police municipale, SOS médecins).
- Si l'envoi d'une patrouille n'est pas envisagé, l'opérateur vous indique ce que vous devez faire.

### POUR LES SOURDS ET MALENTENDANTS : LE 114

L'accès aux services d'urgence est possible à toute personne dans l'incapacité de téléphoner : soit en envoyant un sms au numéro **114**, soit via l'application smartphone dédiée : Urgence 114 (disponible sur iOS et Android) ainsi qu'un accès depuis un ordinateur : [www.urgence114.fr](http://www.urgence114.fr)

Ce numéro unique, national, gratuit est accessible

par visiophonie, tchat, SMS ou fax, **24 heures sur 24 et 7j/7**. Des agents de régulation, spécialement formés, gèrent l'appel et contactent le service d'urgence le plus proche.

### DANS QUELS CAS CONTACTER LE 17 ?

Toute situation pouvant mettre en danger la sécurité des personnes et des biens.

**En cas d'urgence**, vous êtes victime ou témoin

- d'un besoin de secours avéré (par exemple : personne suicidaire).

**En cas de faits immédiats** (en cours ou qui viennent de se produire) : vous êtes victime ou témoin

- de violences (physiques, conjugales, sexuelles...)



- vol à l'arraché (se faire arracher un objet de valeur tel qu'un sac à main, téléphone portable, bijoux...)
- d'un accident de la circulation avec blessé(s) et risque pour les autres usagers de la route,
- de faux démarcheurs présents ou qui viennent de quitter votre domicile,
- d'échange de drogue en cours,
- de cambriolage ou de vol de véhicule immatriculé, ...

#### **En cas de faits graves**

- une alerte à la bombe,
- de troubles à l'ordre public graves (accès communs ou voie publique empêchés)
- de nuisances importantes (par exemple : **le tapage nocturne après échec des démarches amiables** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31117>)

Dans toutes ces situations, il est nécessaire de conserver son calme, et de bien indiquer la localisation des faits, la nature de l'urgence et le nombre de personnes concernées.

## **À SAVOIR**

#### **Dans quels cas, ne pas composer le 17, pour :**

- les pharmacies de garde : composer le 32 37,
- les chiens errants : contacter la police municipale ou la mairie,
- dans certains cas de stationnement gênants (plus de sept jours, sur des lieux privés) : contacter la police municipale ou la mairie,
- les dentistes de garde : consulter le site de l'ARS pour l'Île -de-France : [https://www.iledefrance.ars.sante.fr/permanence-des-soins-dentaires\)chirurgien](https://www.iledefrance.ars.sante.fr/permanence-des-soins-dentaires)chirurgien)

- a perte de clés : contacter un serrurier,
- a contestation de contraventions (PV) : consulter le site l'Antai <https://www.usagers.antal.gouv.fr/demarches/saisienumer?lang=fr>
- pour connaître les coordonnées ou les horaires d'une unité de gendarmerie ou de police (<https://moncommissariat.interieur.gouv.fr/fr/localiser-un-commissariat>)
- Bouton bleu – Trouver mon commissariat

## **LE 112, LE NUMÉRO D'URGENCE EUROPÉEN**

Le 112 est le numéro de téléphone réservé aux appels d'urgence dans l'ensemble de l'Union européenne. Il peut être composé d'un poste fixe ou d'un portable, gratuitement, avec n'importe quel opérateur européen.

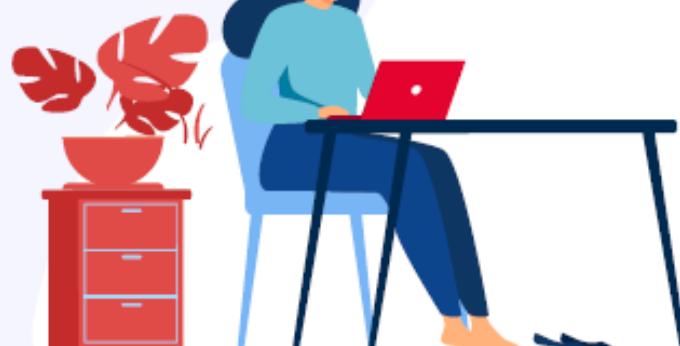
## **LA SITUATION NE RELÈVE PAS D'UNE URGENCE OU DE FAITS IMMÉDIATS**

Vous pouvez vous rendre dans votre commissariat ou brigade de gendarmerie

Bouton bleu – Trouver mon commissariat ou échanger avec un policier ou un gendarme par tchat  
Bouton bleu – Tchat

## **AVERTISSEMENT**

Les appels sont enregistrés et identifiés : le fait de signaler une alerte en sachant qu'elle est fausse constitue un délit, puni d'une peine allant jusqu'à 2 ans de prison et 30 000 euros d'amende..



# FEUX DE FORêt ET DE VÉGÉTATION

## AYONS LES BONS RÉFLEXES POUR PRÉVENIR LES DÉPARTS DE FEUX...



Organiser les barbecues  
**loin de la végétation**



Jeter ses mégots **dans un cendrier** (et non au sol ou par la fenêtre de sa voiture)



Réaliser ses travaux  
**loin de la végétation**  
et prévoir un  
**extincteur** à portée de main



Stocker les matériaux et  
produits inflammables  
(bois, bouteilles de gaz)  
**dans un abri fermé,**  
**éloigné de l'habitation**

## ... ET SE PROTÉGER DES FEUX



Donner l'alerte en **appelant le 112, le 18 ou le 114**  
(personnes malentendantes) et tenter de localiser le feu avec précision



S'abriter dans un bâtiment.  
**La voiture n'est pas un endroit sûr** car facilement inflammable



**Rester informé de la situation** et écouter les consignes des secours et/ou de la mairie

AYONS LES  
BONS RÉFLEXES  
[feux-foret.gouv.fr](http://feux-foret.gouv.fr)

# INFOS PRATIQUES

Mairie : 03.44.87.23.14

École : 03.44.87.45.63



SCM Centre Dentaire de Betz

03.44.87.33.06



Vos contacts pour l'eau et l'assainissement collectif :



**PAR TÉLÉPHONE**  
au coût d'un appel local

POUR VOTRE DOSSIER :  
**03 60 56 40 01**

EN CAS D'URGENCE :  
**03 60 56 40 09**

**EN POINT D'ACCUEIL**

**11 rue St Eloi CREPY EN VALOIS**

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00

**Point d'Accueil de La Croix-St-Ouen**

104, rue Nationale  
60610 LA CROIX-ST-OUEN



**Horaires :**  
Du lundi au vendredi de 8h15 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

**Tel : 03 44 926 926**



Électricité générale  
Automatisme  
Domotique  
Pose d'alarme  
thierelec@outlook.fr  
06 82 08 58 39  
12 rue de l'Église  
60890 THURY-EN-VALOIS

**MIEL de THURY en VALOIS**  
Julie et Laurent COSSIN  
Apiculteur Siret 914.288.675  
29 Grande Rue  
60890 THURY en VALOIS  
TEL : 06.03.29.16.56

**Peau Neuve**  
06.37.67.04.74  
Facebook: peau neuve - Linda

**CŒUR DE POIL**  
TOILETTAGE À DOMICILE  
CHEZ VOUS OU CHEZ MOI  
PROMENADE, ÉDUCATION CANINE  
VENTE D'ACCESSOIRES  
FRANCINE BROUTIN  
2, RUELLE DE LA FERME  
60890 THURY EN VALOIS  
06.59.82.44.66  
COEURDEPOIL@HOTMAIL.FR

**Marie-Cécile HEURLIER**  
PEDICURE - PODOLOGUE  
Diplômée d'Etat  
Soins et semelles orthopédiques  
Sur rendez-vous  
8 bis Grande Rue  
60890 THURY-EN-VALOIS  
03 44 87 23 09

**MR BARRIOS MANUEL**  
JARDINAGE ET TRAVAUX  
DIVERS  
CHEQUES EMPLOI SERVICE  
62 RUE DE CREPY  
60890 THURY EN VALOIS  
03 44 87 52 94 / 06 87 56 51 54